

## FAQ ET REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS « Les étudiants internationaux et la Francophonie »

### FAQ

#### ✓ Qui peut participer ?

Le concours est réservé aux étudiants internationaux séjournant en France inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et aux anciens étudiants et diplômés étrangers de l'enseignement supérieur français **résidant en France** et inscrits sur la plateforme [www.francealumni.fr](http://www.francealumni.fr)

#### ✓ Quelles sont les modalités de participation ?

1) Inscrivez-vous sur [francealumni.fr](http://francealumni.fr)

2) Prenez une photo qui illustre pour vous la Francophonie (une amitié, une rencontre, une lecture, une découverte, etc.) accompagnée d'une expression francophone ou d'une expression idiomatique francophone - *Exemple d'une expression francophone* « *placoter* » = *bavarder au Canada*. *Exemple d'une expression idiomatique francophone* : « *Avoir d'autres chats à fouetter* » = *avoir des choses plus importantes à faire*

3) Postez-la sur la page [Facebook France Alumni](https://www.facebook.com/FranceAlumniParis/) ou sur **votre** page Instagram (uniquement si vous avez un compte public) en utilisant les hastags #FranceAlumni #francophonie #malanguefrançaise #mon20mars

\* Pensez à liker les comptes Campus France et France Alumni sur vos réseaux sociaux préférés pour qu'un maximum de personnes voie votre contribution ! Le jury tiendra compte des mentions « j'aime » des internautes.

[Instagram France Alumni \(https://www.instagram.com/francealumni/\)](https://www.instagram.com/francealumni/)

[Instagram de Campus France \(https://www.instagram.com/campus\\_france/\)](https://www.instagram.com/campus_france/)

[Facebook France Alumni \(https://www.facebook.com/FranceAlumniParis/\)](https://www.facebook.com/FranceAlumniParis/)

[Facebook Campus France \(https://www.facebook.com/CampusFranceParis/\)](https://www.facebook.com/CampusFranceParis/)

- La photo doit avoir un lien avec la Francophonie. Elle doit être accompagnée d'une expression francophone ou d'une expression idiomatique francophone.
- Votre contribution doit être postée sur facebook ou Instagram avec les hastags #FranceAlumni #francophonie #malanguefrançaise #mon20mars

#### ✓ Qui siègera au jury ?

Un jury composé par des membres des équipes Campus France et France Alumni se réunira pour désigner les gagnants.

Les contributions ayant le plus de votes des internautes seront pré-sélectionnées par délibération par un jury.

✓ **Quels sont les critères d'évaluation du jury ?**

Les œuvres seront évaluées selon les critères d'originalité, d'esthétisme et de pertinence avec le thème.

✓ **Quels sont les prix des lauréats ?**

1<sup>er</sup> prix : Un week-end de rêve à la découverte d'une ville française

2<sup>ème</sup> prix : Une sortie culturelle inoubliable à Paris

3<sup>ème</sup> prix : Un repas pour deux personnes dans un restaurant parisien

4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix : Un livre francophone

Autres prix : de nombreuses surprises de la marque Le Slip Français

✓ **Quand seront remis les lots aux gagnants ?**

Les lots seront remis lors de la remise des prix en avril à Paris.

**REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS « Les étudiants internationaux et la Francophonie »**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS**

Campus France (ci-après la « société organisatrice »)

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 752 1954 38

dont le siège social est situé au

28 rue de la Grange aux Belles

75010 Paris

Organise du 15/03/2019 au 05/04/2019 inclus, un Concours intitulé : « Les étudiants internationaux et la Francophonie » (ci-après dénommé « le Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Concours sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Concours est ouvert à tous les étudiants internationaux séjournant en France inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et aux anciens étudiants et diplômés étrangers de

l'enseignement supérieur français résidant en France et inscrits sur la plateforme [www.francealumni.fr](http://www.francealumni.fr), âgés de 13 ans ou plus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile.

Le thème que la contribution doit respecter est le suivant : « Les étudiants internationaux et la Francophonie »

Outre les contributions sans rapport avec le thème du Concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du concours sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même compte Facebook ou Instagram - pendant toute la période du concours.

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés par un jury composé des membres de Campus France. Le jury tiendra compte des mentions « j'aime » des internautes. Il s'appuiera sur les critères d'originalité, d'esthétisme et de pertinence avec le thème.

Les noms des gagnants seront révélés au plus tard le 19 avril 2019.

Les gagnants recevront un message sur Facebook ou sur Instagram, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1<sup>er</sup> prix : Un week-end de rêve à la découverte d'une ville française
- 2<sup>ème</sup> prix : Une sortie culturelle inoubliable à Paris
- 3<sup>ème</sup> prix : Un repas pour deux personnes dans un restaurant parisien
- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix : Un livre francophone
- Autres prix : de nombreuses surprises de la marque Le Slip Français

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Ce Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement ...) restent à la charge du participant.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce

participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la société organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux

d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçu et transmis à la société organisatrice dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que la société organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

## **ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.